

Le RGPD à l'UPJV



Protection des données personnelles

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

Notion de traitement de données

- Traitement : toute opération portant sur des données : collecte, analyse, simple consultation, transfert, suppression, etc...
- Donnée personnelle : toute information concernant un individu : âge, poids, numéro de permis, adresse IP, métier, convictions politiques...
- Distinction anonymat/pseudonymat. L'anonymat est juridiquement établi lorsque les données personnelles ne permettent pas de réidentifier un individu, y compris par recoupement.

Quelques éléments clés

- 1978 : loi Informatique et Libertés et création de la CNIL suite au projet SAFARI
- Entrée en vigueur du RGPD en mai 2018
- Logique d'autonomisation et de simplification : le système de la déclaration CNIL est (en grande partie) abandonné au profit de l'inscription sur un registre des traitements : document recensant les différents traitements de données
- Le registre est tenu par la personne morale pour le compte de laquelle le traitement est effectué → L'UPJV
- Le registre est composée de fiches de registres décrivant les caractéristiques du traitement de données.

Fiche registre

- Entités intervenant dans un traitement de données (notions de responsable de traitement, co-responsable, sous-traitant)
- Catégories de données traitées
- Finalité du traitement
- Destinataire des données
- Temps de conservation
- Moyens de sécurisation

Déclaration via un lien LimeSurvey : <https://www.u-picardie.fr/limesurvey/index.php/587924?lang=fr>

Les fondements (bases légales) du traitement de données

Ouiiii !

Consentement



Obligation légale



Contrat



Mission
d'intérêt public



Sauvegarde
des intérêts vitaux



Intérêt légitime

Responsabilités de l'enseignant-chercheur

- Déclaration au registre des traitements de l'UPJV ou du CHU en fonction de la nature du traitement de données
- Information des personnes / recueil du consentement ou de la non-opposition
- Principe de minimisation des données
- Sécurisation des données : importance des règles de sécurité informatique.
L'usage des outils publics est prohibé ; le mail est fortement déconseillé pour les transferts de données.
- Suppression régulière des données personnelles devenues inutiles

Loi Jardé et RGPD

- La CNIL prévoit des méthodologies de référence pour les traitements de données effectués dans le cadre des recherches en santé.
- L'engagement de conformité à ces méthodologies (et l'inscription au registre) remplace la déclaration CNIL.
- En fonction de la classification Jardé, application de l'une ou l'autre des six méthodologies (cf logigramme).
- L'application des MR nécessite la réalisation d'une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD).

LA DPO EST À VOTRE DISPOSITION POUR

VOUS ACCOMPAGNER

DANS VOS DÉMARCHES RGPD :

CONTACT.CNIL@U-PICARDIE.FR